

leurs points de vue ont été dûment étudiés et intégrés dans une politique d'ensemble et dans un programme auquel participent tous les ministères. Ils ont aussi le droit de savoir que l'argent dépensé pour un programme ordinaire ou dans le cadre de la Stratégie nationale leur apporte des bénéfices directs»⁴.

Le Comité croit que l'obligation de rendre compte doit s'appliquer au ministère des Transports et à l'Office national des transports, de même qu'aux autres ministères et agences du gouvernement ayant un rôle à jouer dans la Stratégie nationale ou qui, comme le Conseil du Trésor, exercent, dans le cadre de leur mandat, des pouvoirs se répercutant sur le fonctionnement de la Stratégie nationale. Dans une étude qu'elle a réalisée, la société Hickling a conclu que, malgré les initiatives prises par Transports Canada et l'Office national des transports dans le cadre de la Stratégie nationale, les services de transport relevant du gouvernement fédéral étaient, encore aujourd'hui, dans une large mesure inaccessibles. En raison de la diversité des intervenants (ministères fédéraux et exploitants compris), la politique fédérale demeure imprécise, du moins était-ce le cas jusqu'à tout récemment.

Le Comité a déjà fait remarquer que «étant donné que la Stratégie nationale a reçu l'appui des plus hautes sphères de la gouverne, les luttes de pouvoir entre fonctionnaires ne devraient pas empêcher cette initiative de profiter aux personnes handicapées»⁵. Nous avons traité de cette question dans notre rapport intitulé *Boucler la boucle*, dans lequel nous avons fait remarquer que, parce que le gouvernement fédéral n'a pas encore mis en place un mécanisme de responsabilité administrative, le Comité permanent tenterait de combler temporairement cette lacune. Nous avons donc proposé et recommandé que le ministre responsable de la condition des personnes handicapées et tous les ministres s'occupant de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale et des questions touchant les handicapés rédigent un rapport annuel au Parlement. Après son dépôt à la Chambre des communes, ce rapport serait renvoyé au Comité permanent et aux autres comités parlementaires intéressés. Afin de rendre le tout plus clair et de leur accorder davantage d'importance, le Comité recommande ce qui suit :

RECOMMANDATION 1

Que le président du Conseil du Trésor, le président du Conseil privé, le ministre des Transports et le président de l'Office national des transports coopèrent avec le ministre responsable de la condition des personnes handicapées, afin de voir à ce que des mesures soient prises immédiatement en vue d'assurer la coordination des activités et des programmes fédéraux ayant une incidence sur le transport des personnes ayant une déficience. Le ministre responsable de la condition des personnes handicapées devrait rendre public un plan d'action précis visant à assurer la coordination des activités fédérales dans le domaine du transport des personnes ayant une déficience, avant le 31 décembre 1993.

⁴ Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, *Boucler la boucle : rapport sur les personnes autochtones handicapées*, mai 1993, p. 22.

⁵ *Ibid.*, p. 22.